



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 18293

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des instituts de sourds et d'aveugles de France (FISAF). Elle demande notamment que soit instaurée, de manière réglementaire, un droit de retour vers le milieu protégé pour tous ceux qui, orientés vers le milieu ordinaire, auraient échoué définitivement ou temporairement. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des instituts de sourds et d'aveugles de France (FISAF) que soit instauré de manière réglementaire un droit au retour vers le milieu protégé en cas d'échecs d'insertion en milieu ordinaire de travail. Actuellement, très peu des travailleurs handicapés accueillis en milieu protégé accèdent au milieu ordinaire de travail. Tout en considérant que, pour bon nombre d'entre eux, le passage en milieu ordinaire est difficilement envisageable et que leur insertion professionnelle se doit d'être réussie au sein de la structure elle-même, il n'en demeure pas moins que le milieu protégé doit s'ouvrir vers le milieu ordinaire. Les pouvoirs publics sont conscients de cette nécessité et oeuvrent en ce sens. En témoigne, une des actions conduites par l'Etat et l'AGEFIPH, dans le cadre du programme exceptionnel, qui vient d'être approuvé par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette action prévoit, notamment parmi les priorités, d'accompagner le développement du partenariat entre les entreprises et les établissements de travail protégé, dans la perspective de développer l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail. L'un de ces obstacles majeurs au passage des travailleurs handicapés du milieu protégé au milieu ordinaire réside dans la crainte d'un échec qui se traduit ensuite par un retour très difficile, voire impossible, dans l'établissement de travail protégé. C'est pourquoi, les modalités d'application d'une garantie d'un droit au retour, tant en CAT qu'en atelier protégé, en cas d'expérience non concluante d'insertion en milieu ordinaire, sont actuellement à l'étude par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18293

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4531

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4303